

## Primes énergie 2016-2017



Un coup de pouce supplémentaire  
aux primes régionales pour vous  
aider à réduire la consommation  
énergétique de votre habitation !

Si vous avez obtenu des primes régionales en matière d'énergie, la commune peut vous octroyer un coup de pouce supplémentaire pour 5 d'entre elles : l'audit énergétique, l'isolation du toit, des murs et du sol et l'installation d'une chaudière performante.

Tous les immeubles comportant du logement et situés sur le territoire d'Etterbeek peuvent bénéficier de ces primes qui peuvent être cumulées à concurrence de 400 € maximum par prime et par logement individuel durant la période de validité du règlement.

Ce plafond de 400€ s'applique également pour les interventions réalisées en copropriété.

### Montant des interventions :

- **Audit énergétique** : 50% de la prime régionale A1
- **Isolation du toit** : 10% de la prime régionale B1
- **Isolation des murs** : 10% de la prime régionale B2
- **Isolation du sol** : 10% de la prime régionale B3
- **Installation d'une chaudière performante** : 20% de la prime régionale D1

### Comment obtenir votre prime ?

Complétez, datez et signez le formulaire de demande de prime communale (disponible, tout comme le règlement complet sur [www.etterbeek.be](http://www.etterbeek.be) ou sur simple demande auprès du Guichet unique du logement) et faites le parvenir au Service Développement durable (hôtel communal - avenue d'Auderghem, 113 - 1040 Etterbeek ou [etterbeek.durable@etterbeek.be](mailto:etterbeek.durable@etterbeek.be)), accompagné des documents suivants :

- une copie du courrier attestant l'octroi de la prime par Bruxelles-Environnement ;
- une copie des différentes factures relatives à l'audit et/ou aux travaux ;
- en tant que personne physique : une copie de la carte d'identité du demandeur (si carte d'identité électronique : copie papier des informations reprises sur la puce) ;
- pour une copropriété : PV de l'assemblée générale attestant que l'association des copropriétaires vous désigne comme syndic + tableau des quotités.

Une initiative de l'échevine  
Marie-Rose GEUTEN  
en charge du Développement durable



La demande devra être introduite au **maximum 4 mois après la date de réception de l'attestation d'accord de Bruxelles-Environnement** et **au plus tard le 30 juin 2018**. Le demandeur sera la même personne que celle ayant entrepris les démarches auprès de Bruxelles-Environnement et les interventions prises en compte seront celles **réalisées et facturées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016**.

Les travaux devront être réalisés dans le respect des normes en vigueur, notamment en matière d'urbanisme et d'environnement.



### Plus d'infos ?

#### Renseignements d'ordre général :



#### Guichet unique du logement

Hôtel communal  
Avenue d'Auderghem, 113  
1040 Etterbeek  
02/627.23.54  
[logement@etterbeek.be](mailto:logement@etterbeek.be)

Ouvert les lundis, mercredis et vendredis, de 9h à 12h ou sur rendez-vous.

#### Renseignements techniques et/ou soutien administratif dans la constitution de votre dossier :



#### Habitat et Rénovation asbl

Rue Gray, 81  
1040 Etterbeek  
02/647.47.10  
[cr1040.hr@misc.irisnet.be](mailto:cr1040.hr@misc.irisnet.be)  
[www.habitatetrenovation.be](http://www.habitatetrenovation.be)